

Conseil d'administration du 26 novembre 2015

Délibération n° 2015-32

relative au budget initial 2016 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

 $\it Vu$ le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2, I , 2° et 3° et l'article R 342-3 – $\it 1^{er}$ alinéa

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

DECIDE

Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

❖ Autorisations d'emploi : 150 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond

Autorisations d'engagement : 19 528 049 € dont :

Personnel: 15 433 758 €
 Fonctionnement: 3 344 291 €
 Investissement: 750 000 €

Personnel: 15 433 758 €
 Fonctionnement: 4 206 595 €
 Investissement: 650 000 €

❖ Solde budgétaire : - 1 582 818 €

Crédits de paiement :

20 290 353 €

dont:

Article 2 : les prévisions budgétaires suivantes sont approuvées :

 \triangleright Variation de trésorerie :- 1 503 209 € \triangleright Résultat patrimonial :- 1 080 080 € \triangleright Capacité d'autofinancement :- 950 080 € \triangleright Variation de fonds de roulement :- 1 520 471 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 26 novembre 2015

Le Président du conșeil d'administration

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.